



Demande de titre de séjour d'une validité de 10 ans

Par **sean**, le **30/08/2009** à **21:58**

Bonjour,
Je suis originaire du Guyana et ai bénéficié d'un regroupement familial dans mon enfance en Guyane. Lors de mon arrivée en métropole il y a 7 ans, j'ai voulu signaler mon changement d'adresse et l'on m'a alors signifié que je ne pouvais pas travailler avec ce titre.
Etant parent d'enfant français, on m'a conseillé de modifier ma situation qui me permettrait alors de travailler.
Aujourd'hui, après 3 titres de séjours temporaires (validité 1 an) je souhaite faire une demande d'un titre valable 10 ans mais la mère de mon enfant refuse de remplir l'attestation d'entretien bien que je dispose de documents justificatifs.
J'ai donc 2 questions:
- Est-il vrai que l'on ne peut pas travailler avec un titre de séjour pour regroupement familial?
- Que puis-je faire si la mère de mon enfant (qui ne vit pas en métropole) refuse de remplir l'attestation d'entretien?
Merci de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Par **anais16**, le **03/09/2009** à **20:47**

Bonjour,
les étrangers admis au séjour en France dans le cadre du RF ont, dès leur arrivée, un titre de séjour leur permettant d'exercer l'activité professionnelle de leur choix.
Le titre de séjour en général prend la forme d'un titre vie privée et familiale mention RF.
Cependant, lors de votre arrivée en France, on a dû vous dire que vous n'aviez pas le droit de travailler car vous étiez encore mineur.
Pour le changement de statut vers celui de parent d'enfant français, vous pouvez vous passer de l'attestation de la mère si vous pouvez prouver autrement que l'enfant est à votre charge (caf, attestation du médecin, de la crèche...).